

## **Guide pour les entreprises qui forment des praticiens en pneumatiques**

### **Conditions à remplir pour former des praticiens en pneumatiques**

1. L'entreprise doit disposer des équipements minimaux (machines et outils) recommandés par l'ASP ou être en mesure de couvrir les domaines manquants par un séjour (stage) de l'apprenant dans une autre entreprise.
  - [www.swisspneu.ch](http://www.swisspneu.ch) / Formation de base / Equipement minimal de l'entreprise
2. La personne responsable de l'apprenant (formateur) doit présenter:
  - un certificat professionnel de niveau supérieur (par exemple spécialiste du pneu); ou
  - un certificat de capacité avec au moins 2 ans de pratique de la profession dans le secteur des pneumatiques; ou
  - disposer d'un professionnel au bénéfice d'au moins 5 ans de pratique de la profession dans le secteur des pneumatiques.
  - Il doit en plus avoir suivi un cours de maître d'apprentissage organisé dans les cantons (40 h de cours).

### **Stage d'initiation**

La motivation, l'intérêt, les aptitudes manuelles et le savoir-vivre se vérifient le mieux pendant un stage d'initiation. N'oubliez pas en plus de ces points les aptitudes scolaires:

Les quatre opérations de calcul, mais aussi les connaissances linguistiques fondamentales orales et écrites sont importantes pour le succès de la formation de base de praticien en pneumatiques.

## Autorisation de formation et contrat d'apprentissage

Une autorisation est nécessaire pour former des praticiens en pneumatiques. Les offices cantonaux de la formation professionnelle sont compétents à cet effet. Ils sont aussi chargés

de vérifier et d'approuver le contrat d'apprentissage. Le modèle de contrat d'apprentissage peut être appelé sous le lien suivant:

➤ <http://lv.dbk.ch/de/index.php>

## Salaire

Une enquête sur les salaires effectuée en 2006 par l'ASP a montré la plage de salaires suivante:

- 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage:  
CHF 500.00 - 800.00
- 2<sup>e</sup> année d'apprentissage:  
CHF 600.00 - 1'000.00
- 13<sup>e</sup> salaire et gratification:  
versement individuel selon l'entreprise.

## Horaire de travail

La durée journalière du travail ne doit pas dépasser celle des autres travailleurs, mais au plus 9 heures.

La fréquentation des cours de l'école professionnelle (1 jour par semaine) ainsi que du cours inter-entreprise (2x2 jours pendant la durée de la formation de base) est considérée comme temps de travail.

Des heures supplémentaires (c'est-à-dire un dépassement de l'horaire hebdomadaire maximal réglé par le contrat) ne peuvent être demandées qu'à partir de l'âge de 16 ans révolus et

elles ne sont possibles que dans le cadre de la journée de 9 heures. La durée maximale de travail hebdomadaire ne doit en aucun cas dépasser 50 heures. L'employeur est obligé dans chaque cas de tenir un contrôle du temps pour le praticien en pneumatiques.

L'apprenant doit avoir l'occasion d'exprimer son opinion.

Les heures supplémentaires seront usuellement compensées par un congé de même durée ou payées (supplément de salaire d'au moins 25%).

## **Planification de la formation de base en entreprise**

Les entreprises sont responsables que tous les objectifs mentionnés dans le plan de formation soient traités et atteints. La procédure finale de qualification se base sur ces objectifs. Une planification soignée de ces objectifs nécessite l'élaboration d'un programme de formation pour vos apprenants, qui

représente un guide indiquant quand chaque objectif doit être traité dans l'entreprise.

- [www.swisspneu.ch](http://www.swisspneu.ch) / Formation de base / Plan de formation / Pages 3 - 21 / première colonne „Objectifs de l'entreprise“

## **Contrôle de progression**

Afin de vérifier les prestations de l'apprenant, des „examens intermédiaires“ internes sont recommandés.

Des renseignements sur les prestations scolaires sont données dans les certificats semestriels de votre appre-

nant. Demandez à votre apprenant de vous les présenter à la fin de chaque semestre de cours, discutez-les ensemble. Aidez votre apprenant à combler ses lacunes afin qu'il puisse achever avec succès sa formation de base.

## **Livre de travail**

Nous recommandons à vos apprenants de tenir un livre de travail. Il y note sa formation dans l'entreprise, il est invité à réfléchir sur les déroulements qui ont lieu (pourquoi fait-on quoi et comment?) et il possède à la fin de la formation de base un ouvrage de référence pour sa propre préparation à l'examen final.

Chaque déroulement important dans l'entreprise sera décrit, les machines et outils nécessités seront mentionnés et les particularités seront notées.

C'est une tâche importante du formateur professionnel que d'accompagner l'apprenant dans la tenue de son livre de travail, de le soutenir et aussi de le contrôler régulièrement.

## Rapport de formation

Le formateur note le niveau de formation de l'apprenant dans un rapport de formation et en discute avec lui impérativement au moins une fois par se-

mestre. Un formulaire clair et facile à remplir pour un rapport de formation peut être appelé sous le lien suivant:

➤ <http://lv.dbk.ch/de/index.php>

## Cours interentreprises (CI)

Les deux cours inter-entreprises (CI) font partie de la formation pratique, ils traitent exclusivement du thème de la technique de réparation et ils sont organisés et exécutés par l'ASP. La fréquentation des CI est obligatoire pour

tous les apprenants. Les frais pour les cours inter-entreprises seront payés par l'entreprise formatrice (CHF 500.00 par cours).

Aucune retenue ne doit être faite sur le salaire non plus.

## Fin de la formation

La procédure de qualification qui met fin à la formation initiale se subdivise en les parties suivantes:

- Travaux pratiques (4 - 5 heures)
- Examen écrit des connaissances professionnelles
- Examen oral des connaissances professionnelles
- Notes moyenne des quatre notes semestrielles dans la branche des connaissances professionnelles
- Culture générale

L'entreprise formatrice est responsable de la bonne préparation de l'apprenant et doit prévoir à cet effet le temps de travail nécessaire sans retenue sur le salaire.

Les éventuels frais et taxes pour la procédure de qualification seront couverts par l'entreprise formatrice.

L'apprenant a droit à une attestation de formation professionnelle.

Berne, juin 2013

Association Suisse du Pneu ASP  
Hotelgasse 1 | case postale 316 | 3000 Berne 7

tél 031 328 40 60 | fax 031 328 40 55  
e-mail [info@swisspneu.ch](mailto:info@swisspneu.ch) | [www.swisspneu.ch](http://www.swisspneu.ch)

